

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
924<sup>ème</sup> RÉUNION  
12 MAI 2020  
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CMXXIV)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) en sa 924<sup>ème</sup> réunion tenue le 12 mai 2020, sur l'impact de la pandémie du nouvel Coronavirus (COVID-19) sur la sécurité et le bien-être des enfants en Afrique,**

Le Conseil de paix et de sécurité,

**Notant** l'allocution d'ouverture faite par le Représentant permanent du Royaume du Lesotho auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de mai 2020, S.E. l'Ambassadeur Professeur Mafa Sejanamane, ainsi que les présentations faites par Dr. Jane Marie Ongolo du Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA et par le Rapporteur spécial sur les enfants affectés par les conflits armés, Professeur Benyam Dawit Mezmur, ainsi que la mise à jour fournie par le Directeur adjoint des Centres africains de contrôle et de prévention de maladies (Africa-CDC), Dr Ahmed Ogwel Ouma;

**Notant également** les effets néfastes de COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique, y compris la protection des enfants en général, et le droit à l'éducation en raison de la fermeture des écoles, et que l'introduction de plateformes d'éducation en ligne pour faciliter l'enseignement à distance augmente la vulnérabilité des enfants aux cyberattaques et aux cybercrimes, ainsi qu'aux contenus inappropriés, y compris la pornographie infantile et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, les pratiques néfastes, telles que les mutilations génitales féminines (MGF) et les mariages des enfants; et **notant en outre** toutes les autres conséquences néfastes imprévues de la fermeture prolongée des écoles sur les enfants les plus vulnérables, en particulier les jeunes filles et les enfants handicapés, ainsi que sur les enfants qui ne peuvent se permettre des outils d'apprentissage à distance, tels que les ordinateurs ou Internet;

**Conscient** du fait qu'au moment que les États membres mettent en œuvre des mesures pour contenir et vaincre la pandémie de COVID-19, une attention et des ressources importantes sont détournées d'autres services de protection de l'enfance et de santé publique liés aux enfants, tels que les campagnes de vaccination contre d'autres maladies; **conscient également** du fait que la fermeture des écoles en raison de la pandémie affectera inévitablement le développement du capital humain des enfants;

**Reconnaissant** l'impact disproportionné de COVID-19 sur les enfants dans les situations de conflit où l'accès aux services sociaux de base est considérablement limité, en particulier dans les camps accueillant des réfugiés et des personnes déplacées;

**Rappelant** la décision de la Conférence de l'UA [Assemblée/AU/Dec.718 (XXXII)] adoptée par la 32<sup>ème</sup> Session ordinaire de l'Union, tenue les 10 et 11 février 2019, à Addis Abéba, en Éthiopie, qui a, entre autres, demandé à la Commission, en étroite collaboration avec les parties prenantes compétentes, d'explorer les moyens de renforcer les mécanismes existants de l'UA et des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR) sur la protection des enfants;

**Rappelant également** tous les instruments pertinents de l'UA et internationaux sur les droits et le bien-être de l'enfant, en particulier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et le Protocole de Maputo sur les droits des femmes en Afrique, ainsi que le communiqué [PSC/PR/COMM.(CMXXII)], adopté lors de sa 922<sup>ème</sup> réunion tenue le 6 mai 2020, et le communiqué de presse [PSC/PR/BR.(DCCCXLI)], adopté lors de sa 841<sup>ème</sup> réunion tenue le 16 avril 2019, consacrée à une séance publique sur le thème « les enfants touchés par les conflits armés en Afrique»;

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Félicite** les États membres pour leurs efforts inlassables visant à lutter contre la pandémie de COVID-19, ainsi qu'à atténuer son impact socio-économique et, en particulier, pour avoir développé des voies et moyens innovants pour assurer la continuité de certains services publics de base, y compris dans les secteurs de la santé et de l'éducation; et dans ce contexte, **rend hommage** aux enseignants, aux travailleurs sociaux et aux personnels de la santé qui continuent de dispenser des services aux enfants dans des circonstances particulièrement difficiles;
2. **Salue également** les efforts déployés par la Commission de l'UA à travers Africa-CDC dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, et pour avoir régulièrement fourni des mises à jour au Conseil sur la tendance et les progrès accomplis dans la lutte contre la pandémie sur le continent;
3. **Félicite en outre** les États membres pour avoir mis en place des plateformes éducatives en ligne en vue d'assurer la continuité de l'éducation et les **encourage** à envisager également des programmes de radio éducatifs à l'échelle nationale dans toutes les langues officielles nationales, et à développer de toute urgence des voies et moyens innovants pour assurer la continuité des programmes d'alimentation complémentaires pour les enfants dans le besoin;
4. **Encourage** les États Membres à adopter une approche globale des soins de santé et, dans ce contexte, à continuer de prêter attention et d'allouer des ressources adéquates aux programmes de santé publique en cours, tels que la vaccination des enfants contre d'autres maladies mortelles, ainsi qu'à continuer d'accorder la priorité aux services de protection de l'enfance, y compris dans les camps accueillant des réfugiés et des personnes déplacées et d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des enfants handicapés;
5. **Souligne la nécessité** pour les États membres d'intensifier d'urgence les programmes de filets sociaux et économiques et de déployer des services de santé gratuits, y compris pour les jeunes filles et les garçons, dans le domaine de santé sexuelle et reproductive, afin de réduire leur risque de contracter des maladies sexuellement transmissibles;
6. **Encourage** les États membres à assurer que les mesures liées à la distanciation sociale, aux quarantaines et aux confinements soient adaptées aux enfants, en vue de réduire la vulnérabilité des enfants, en particulier des jeunes filles. Dans le même contexte, le Conseil **encourage également** les États membres à mettre en œuvre la note d'orientation qui a été fournie par le Comité africain des experts sur les droits et le bien-être des enfants lors de la réponse au Covid-19, ainsi que lors de la période post-Covid-19, pour alléger l'impact à long terme de la pandémie sur les enfants;
7. **Condamne** l'exploitation des enfants, les crimes et les abus, y compris les mariages des enfants et les pratiques néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, et **encourage** les États membres à prendre des mesures sévères contre les auteurs et à mettre fin aux mariages des enfants, conformément à la campagne de l'UA visant à mettre fin aux mariages des enfants;
8. **Souligne la nécessité** de mettre en œuvre les différents cadres normatifs continentaux et internationaux pertinents relatifs aux droits et au bien-être de tous les enfants, y compris les réfugiés et les personnes déplacées. Dans ce cadre, le Conseil **appelle** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à intégrer totalement dans leur législation tous les instruments de l'Union africaine et autres instruments internationaux relatifs à la protection des enfants, y compris la Charte africaine sur les droits

et le bien-être de l'enfant, ainsi que la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, ainsi que la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant; et

9. **Décide** de rester activement saisi de la question